4ème Rallye Vosgien VHC
Coupe de France des Rallyes VHC Coefficient 1

Coupe de France des Rallyes
Coefficient 4

FFSA
CHAMPIONNAT DE FRANCE 2ème DIVISION RALLYE

VILLE de GERARDMER

RÈGLEMENT

30ème RALLYE VOSGIEN

© 2015 - Création : studimages.com | Crédit photo : APPIX - MEDIA

www.rallyevosgien.com

17-19 septembre 2015

VILLE de GERARDMER

JE VOIS LA VIE EN VOSGES | VOSGES le Département

La Région Lorraine

A.S.A.C VOSGIEN

88.9 COCKTAIL 91.4 F.M
La Radio des Hautes-Vosges

GT2i

2HP Compétition

HYUNDAI | NEW THINKING. NEW POSSIBILITIES.

Bureau Vallée
Le discount est dans notre nature
Épinal - Saint-Dié - Saint-Nabord

thiriet
Les surgelés à ma façon

RENAULT REMIREMONT

A.S.A.C VOSGIEN

FFSA CHAMPIONNAT DE FRANCE 2ème DIVISION RALLYE

30ème RALLYE VOSGIEN

17, 18 et 19 Septembre 2015

Championnat de France des Rallyes 2ème Division
Coupe de France des Rallyes coefficient 4

Comité d'Honneur : *en cours de constitution*

- Jacky CLEMENT, Président du comité Régional Lorraine Alsace du sport automobile.
- Stessy SPEISSMANN, Mairie de Gérardmer.
- Virginie GREMILLET, Maire de Lépanges - sur - Vologne

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement et ouverture des engagements :		Lundi 27 juillet 2015 www.rallyevosgien.com
Clôture des engagements :		Lundi 07 septembre 2015, à minuit (Cachet de la poste faisant foi)
Mise à disposition du road-book :		Samedi 12 septembre 2015 à partir de 08h00 jusqu'à 19h00 Dimanche 13 septembre 2015 de 09h00 à 12h00 Mercredi 16 septembre 2015 de 14h00 à 18h00 Jeudi 17 septembre 2015 de 08h00 à 19h00 **Office du Tourisme** - Place des Déportés - Gérardmer **Tél. 03 29 27 27 27** (standard Point Accueil OT)
Reconnaissances :	**1ère session** :	Samedi 12 septembre 2015, de 08h30 à 20h00 Dimanche 13 septembre 2015, de 08h00 à 12h00
	2ème session :	Mercredi 16 septembre 2015, de 14h00 à 18h00 Jeudi 17 septembre 2015, de 08h00 à 20h00
	Pour plus de précisions, consulter l'article 6.2.6P.	
Vérifications administratives :		Jeudi 17 septembre 2015, de 17h00 à 22h00 Vendredi 18 septembre 2015, de 08h00 à 09h30 Office du Tourisme - Place des Déportés - Gérardmer **Tél. 03 29 27 27 27** (standard Point Accueil OT)
Vérifications techniques :		Jeudi 17 septembre 2015, de 17h15 à 22h30 Vendredi 18 septembre 2015, de 08h15 à 10h00 **Parking de la Mauselaine**, à Gérardmer.
Mise en place du parc de départ :		Jeudi 17 septembre 2015, à partir de 14h15. Quai de Waremme, à Gérardmer.
1ère réunion des Commissaires Sportifs :		Vendredi 18 septembre 2015, à 10h00 Villa Monplaisir, à Gérardmer.
Publication des équipages admis au départ :		Vendredi 18 septembre 2015, à 11h45 Villa Monplaisir et Office du Tourisme, à Gérardmer.
Publication des heures et ordre de départ de l'Etape 1 :		Vendredi 18 septembre 2015, à 11h45 Villa Monplaisir et Office du Tourisme, à Gérardmer.
Publication du classement partiel provisoire à l'issue de l'ES 1 et des heures et ordre de départ de l'Etape 2 :		Vendredi 18 septembre 2015, à 21h00 Villa Monplaisir et Office du Tourisme, à Gérardmer.
Briefing des pilotes :		Briefing remis contre émargement aux contrôles administratifs
Départ 1ère voiture du parc fermé :		Étape 1 : vendredi 18 septembre 2015, à 15h30 - 1ère VHC Étape 2 : samedi 19 septembre 2015, à 07h30 - 1ère VHC
Arrivée 1ère voiture au parc fermé :		Étape 1 : vendredi 18 septembre 2015, à 17h18 1ère VHC Étape 2 : samedi 19 septembre 2015, à 19h01 - 1ère VHC

Publication du classement de la 1ère étape et ordre de départ de la 2ème étape :
Vendredi 18 septembre 2015, à 20h00
Villa Monplaisir et Office du Tourisme, à Gérardmer, ½ heure après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé.

Publication des résultats du rallye :
Samedi 19 septembre 2015,
Villa Monplaisir et Office du Tourisme, à Gérardmer, ½ heure après l'arrivée de la dernière voiture au parc fermé.

Publication des résultats définitifs :
Samedi 19 septembre 2015, ½ heure après la publication du classement provisoire.

Remise des prix :
Samedi 19 septembre 2015 sur le podium d'arrivée, Esplanade du Lac, à Gérardmer.

Vérifications finales :
Samedi 19 septembre 2015 au Garage DANIEL AUTOS - 23 Rue du 152ème - RI à Gérardmer- Tél : 03 29 60 86 87.

ARTICLE 1P. - ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Club Vosgien organise, en qualité d'organisateur administratif et technique :

Le 30ème Rallye Vosgien.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation du **Comité Lorraine Alsace** N° **28** en date du **11 juin 2015** et de la **FFSA** sous le N° **211** en date du **mercredi 8 juillet 2015**.

Organisateur technique

ASAC VOSGIEN :

Adresse :	BP 90022 - 88340 LE VAL D'AJOL
Tél / Fax secrétariat Rallye Vosgien :	03 29 32 47 37
E-mail :	asavosgien@gmail.com
Président de l'ASAC Vosgien :	Fabrice VAN WONTERGHEM
	Portable : 06 89 87 67 87

Comité d'Organisation :

Président :	Christian HOT
Vice-Président :	Fabrice VAN WONTERGHEM
Vice-Président :	Daniel GREMILLET
Directrice C.O. (Partenaires, Promotion et Communication) :	Karine HOT

Membres du comité d'organisateur :

Coordinateur des engagements :	Frédéric AIZIER - 06 32 07 67 83
Responsable road-book & coordinateur équipes d'implantation E.S. :	Fabrice VAN WONTERGHEM
Responsable accueil officiels :	Stéphanie VERNE
Coordinateur parc assistance :	Matthieu BERST
Responsable parc de regroupement :	Daniel ROBERT
Responsable Commissaires :	Thierry FLIN
Adjoint responsable commissaire :	Gérald LAURENT
Responsable Sécurité :	Frédéric PETITJEAN
Coordinatrice hébergement et VIP :	Delphine NASAZZI
Responsable logistique & matériel :	Daniel ROBERT
Responsable implantation des infrastructures à Gérardmer :	Bernard VINCENT-VIRY

Permanence du Rallye & PC Course & Salle Presse : Villa Monplaisir *(à côté de l'Espace LAC)*
17, Faubourg de Ramberchamp - Gérardmer.
Tél : 03.29.27.27.10 (ligne directe PC Course)

- Jeudi 17 septembre 2015 de 14h00 à 19h00
- Vendredi 18 septembre 2015 de 9h00 à 23h00
- Samedi 19 septembre 2015 de 6h00 à minuit

1.1P. OFFICIELS

Observateur FFSA :	Alain ROSSI	Licence N° 7529 / 0725
Président du Collège :	Jean-Claude CRESP	Licence N° 26 / 0706
Membres du Collège :	Patrice COTTET	Licence N° 8012 / 0305
	Georges COLIN	Licence N° 26640 / 0108
Secrétaire du Collège :	Véronique DUPAYS	Licence N° 30612 / 0312
Directeur de Course :	Jean-Marc ROGER	Licence N° 3257 / 0114
Directeur de Course Adjoint :	Jannick DAUBIGNE	Licence N° 6560 / 1504
& Responsable VHC		
Adjoints à la Direction de Course :	Jacqueline MASSON	Licence N° 183132 / 0304
	Hubert BENOIT	Licence N° 3617 / 0411
Directeurs de Course délégués en ES :	Franck MADER	Licence N° 187564 / 0323
	Olivier DEVAUX	Licence N° 1751 / 0314
	Gérard FINQUEL	Licence N° 1913 / 0405
	Alain ANGELMANN	Licence N° 214977 0304
Directeurs de Course Adjoints Délégués ES :	Jean Jacques SICHLER	Licence N° 17673 / 0323
	Martial PEUGEOT	Licence N° 44386 / 0405
	David POUPON	Licence N° 36906 / 0413
	Michel LEONATE	Licence N° 12844 / 0323
Commissaire technique responsable :	Christian BONIN	Licence N° 1188 / 0318
Commissaires techniques :	Hervé CUNY	Licence N° 33001 / 0304
	Denis DERCHE	Licence N° 33547 / 0314
	Emile TENA	Licence N° 124058 / 0305
	Michel LORRAIN	Licence N° 105082 / 0304
	Gérard PROTOIS	Licence N° 1906 / 0321
Commissaire technique VHC :	Michel FOURNIERE	Licence N° 12823 /
Chargés relations avec les concurrents (CS) :	Albert SCHAERRER	Licence N° 1561 / 0307
	Germain CHIPPAUX	Licence N° 1299 / 0409
Juges de faits :	Serge STANEK	Licence N° 138798 / 0308
	Didier GERARDIN	Licence N° 19652 / 0308
	Elisabeth LOUIS	Licence N° 1287 / 0313
	Bernard DELLENBACH	Licence N° 10854 / 0323
Médecin chef :	Jean Paul DIDELOT	Licence N° 6378 / 0304
Responsable Informatique :	David GUIBLAIN	Licence N° 134494 / 0418
Chargés des relations avec la presse :	Mathieu ANNE	Licence N° 223393 / 1399

Véhicules d'encadrement : à compléter

- **Tricolore :** Fabrice VAN WONTERGHEM & Jean-Charles BIDAL
- **Autorité :** François NASAZZI & Frédéric PETITJEAN
- **Info 1 :** Jean-Claude BERTIN
- **Info 2 :** Grégory DAVAL & Alexandre BIDAL
- **Damier :** Manu PIERRAT & Jean WAMBACH

1.2P. ÉLIGIBILITÉ

Le 30ème Rallye Vosgien (ouvert au N.P.E.A) compte pour :

- le Championnat de France des Rallyes 2ème Division ;
- la Coupe de France des rallyes 2016 Coefficient 4 ;
- le challenge des rallyes du COMITE REGIONAL LORRAINE ALSACE 2015 ;
- le challenge de l'ASAC VOSGIEN 2015 ;
- le challenge N2 de Série By Rallye Académie.

1.3P. VÉRIFICATIONS

Les équipages engagés recevront par e.mail, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu à l'Office du Tourisme de Gérardmer, Place des Déportés, (Tél. 03 29 27 27 27) :

Jeudi 17 septembre 2015 de 17h00 à 22h00 et Vendredi 18 septembre 2015 de 08h00 à 9h30.

À l'issue des vérifications techniques qui auront lieu Parking de la Mauselaine, à Gérardmer,

Jeudi 17 septembre 2015 de 17h15 à 22h30 et Vendredi 18 septembre 2015 de 08h15 à 10h00,

les véhicules seront mis en parc fermé, avec un service de surveillance assuré du jeudi 17 au dimanche 20 septembre 2015 (06h00).

Les vérifications finales seront effectuées Samedi 19 septembre 2015 au:

Garage DANIEL AUTOS - Agent Renault - 23, rue du 152ème RI, à Gérardmer - Tél. 03 29 60 86 87

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC.

ARTICLE 2P. - ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. - CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au **30ème Rallye Vosgien** doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **lundi 07 septembre 2015 à 23h59.**

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximum. Dans le cas où le nombre des engagés du 4ème RALLYE VOSGIEN VHC (10 voitures) ne serait pas atteint, le nombre des engagés au 30ème Rallye Vosgien sera augmenté sans toutefois que le total des 2 rallyes ne dépasse 150 voitures. **Une liste d'attente pourra être créée.**

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés à :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **620,00 €**
- avec la publicité facultative des organisateurs et 1membre d'équipage ASAC VOSGIEN : **600,00 €**
- avec la publicité facultative des organisateurs et 2 membres d'équipage ASAC VOSGIEN : **580,00 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **1.240,00 € (x 2)**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements (chèque établi à l'ordre de l'ASAC VOSGIEN).
Les chèques ne seront encaissés qu'à partir du lundi 21 septembre 2015.

Important : Merci de joindre à votre demande d'engagement :

- la photocopie des permis de conduire des deux membres de l'équipage.
- la photocopie des licences des deux membres de l'équipage.
- l'attestation d'autorisation de conduire du propriétaire de la voiture.

La confirmation d'engagement se fera obligatoirement par mail donc merci d'inscrire votre adresse mail de façon lisible.

Les forfaits devront être déclarés obligatoirement PAR ECRIT au siège de l'ASAC Vosgien ou par mail à : asavosgien@gmail.com avant le Samedi 12 septembre 2015, dernier délai.

En cas de non présentation, l'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye.
La retenue sera de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye et de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.
Pour les personnes non excusées et non présentées aux vérifications administratives, l'intégralité de l'engagement sera retenue. Merci de votre compréhension.

3.2.7P. Il est interdit à tout équipage de circuler en dehors des zones prévues lors des épreuves spéciales avec leur casque. Les zones « casques » seront identifiées à l'aide des panneaux prévus à cet effet.

ARTICLE 4P. - VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.
L'assistance sera autorisée uniquement dans la zone prévue à cet effet.
Pour chaque équipage, il ne sera admis qu'un véhicule d'assistance dans le parc. Pour y accéder, il devra impérativement être muni de son sticker ASSISTANCE collé au pare-brise.
Un parc remorques étant prévu à la Mauselaine à Gérardmer, les remorques ainsi que tout autre véhicule seront interdits dans le parc d'assistance. Le non-respect de cette interdiction sera sanctionné d'une pénalité en temps.
Le parc remorques ne sera pas gardé.

4.3.2.1P. PARC D'ASSISTANCE

La vitesse des voitures dans le parc d'assistance ne peut pas dépasser **30km/h** sous peine de pénalité appliquée par les commissaires sportifs.
Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures.
- de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- aucun véhicule ne devra stationner sur les pelouses ou terrains annexes sous peine d'exclusion immédiate de la compétition sans remboursement des frais d'engagements.
- en outre, le piquetage est interdit.

Un juge de faits vérifiera la bonne observation de ces prescriptions. Les commissaires y seront également habilités.
La pénalité pour défaut d'extincteur et / ou de bâches dans les parcs est de 200 euros.

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

4.6P. Identification des voitures

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520mmx110mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.
A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant *(à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation)* d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520mmx110mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.
L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

4.8P. Les extincteurs devront être facilement accessibles au pilote et au copilote. Les dispositifs installés dit « à déclenchement automatique » devront être obligatoirement dégoupillés avant le départ de l'ES. L'interdiction de prendre le départ pourra être prononcée en cas de non-respect de cet article.

ARTICLE 5P. - PUBLICITÉ

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. - SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le **30ème RALLYE VOSGIEN** représente un parcours de 464.580 km.
Il est divisé en 2 étapes et en 4 sections.
Il comporte 9 épreuves spéciales d'une longueur totale de 138.160 km.

Les épreuves spéciales sont :

• ES 1	Le Haut du Tôt	1 x 14.340	=	14.340 km
• ES 2/5/8	Col de la Burotte	3 x 13.220	=	39.660 km
• ES 3/6/9	La Vologne	3 x 20.120	=	60.360 km
• ES 4/7	Corcieux	2 x 11.900	=	23.800 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire ».

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.6P. Deux sessions de reconnaissances auront lieu :

Samedi 12 septembre 2015 de 08h30 à 20h00 et dimanche 13 septembre 2015 de 08h00 à 12h00
OU
Mercredi 16 septembre 2015 de 14h00 à 18h00 et jeudi 17 septembre 2015 de 08h00 à 20h00

Le panachage est interdit.
Elles devront s'effectuer dans le cadre de la réglementation FFSA et dans le strict respect du Code de la route comportant notamment l'interdiction du bruit et de la vitesse afin de ne pas gêner les riverains.
Les concurrents auront l'obligation d'apposer sur le pare-brise de leur véhicule, en haut et à droite, un sticker de contrôle de reconnaissance qui leur sera remis en même temps que leur road-book.
Trois passages seulement seront autorisés dans chacune de spéciales à reconnaître. Des contrôles seront effectués.
Nous vous signalons que nous serons particulièrement intransigeants lors des contrôles que nous effectuerons pendant les reconnaissances. Un carton de pointage sera remis lors de la distribution des road-book. Ce carton de pointage devra être rempli par l'équipage (heure d'entrée dans l'ES et heure de sortie) sous son entière responsabilité et rendu lors des vérifications administratives sous peine de pénalités en temps à la discrétion du Collège des Commissaires Sportifs.

Seuls les deux membres de l'équipage pourront être présents à bord de leur véhicule de reconnaissance. Si l'un des deux membres de l'équipage ne pouvait pas participer aux reconnaissances, une demande de dérogation devra être déposée auprès de l'organisateur du rallye.

Le retour en arrière sur le parcours des ES est interdit.

Dans le but de protéger les bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse le jour de la course, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs ou autres dispositifs).
La détérioration volontaire des protections pourra entraîner des pénalités.

Le carnet d'itinéraire (road-book) sera à disposition à l'Office du Tourisme de Gérardmer, Place des Déportés (03 29 27 27 27) :

- Samedi 12 septembre 2015 de 08h00 à 19h00 et Dimanche 13 septembre 2015 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 16 septembre 2015 de 14h00 à 18h00 et Jeudi 17 septembre 2015 de 8h00 à 19h00.

6.2.7P. Pénalités

Les reconnaissances effectuées en dehors des jours et horaires autorisés ou le non-respect du nombre maximum de passages seront sanctionnés comme suit :
Départ refusé, amende identique à la valeur des droits d'engagements et demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA. Les trois pénalités sont cumulées.

Les pilotes auront la possibilité de choisir l'une des deux sessions de reconnaissance proposées par l'organisateur :

- **Le week-end précédant le départ du rallye ;**
- **Deux journées consécutives précédant le départ du rallye.**

Le panachage est interdit.

ARTICLE 7 - DÉROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Les Commissaires de route seront vêtus de chasubles de couleur orange portant la mention Commissaire.
- Les Chefs de poste seront vêtus de chasubles de couleur orange portant la mention Chef de poste.

7.5.17P. *Sécurité des concurrents*

Chaque voiture concurrente doit transporter un triangle rouge réfléchissant qui, en cas d'arrêt de la voiture pendant une épreuve spéciale, devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit visible à 50 mètres en amont de la voiture afin d'avertir les pilotes suivants. Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon au numéro de téléphone communiqué lors des vérifications. La non observation de cette règle entraînera une pénalité financière qui sera à la discrétion des commissaires sportifs.

7.5.17.2P. Une croix rouge et un signe OK vert (format A4) devront obligatoirement se trouver à bord de la voiture de course. Les équipages devront impérativement, pour des raisons de sécurité, les placer à portée de main. La présence d'une lampe de poche est également recommandée.
En cas d'accident nécessitant des soins médicaux urgents, la croix rouge devra si possible être montrée immédiatement aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.
En cas d'accident ne nécessitant pas une intervention médicale immédiate le signe OK vert devra être clairement montré par un membre de l'équipage aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.
Si l'équipage quitte la voiture, le signe OK devra être affiché de manière visible des autres concurrents.

7.5.17.3P. S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES, afin notamment de libérer la route, seul le Directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée.
L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours.
Les membres de l'équipage concernés ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye.
L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge.

ARTICLE 8P. - RÉCLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. - CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P. - PRIX

	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème
SCRATCH	680 €	480 €	330 €	180 €		
GROUPES						
De 1 à 10 partants	300 €					
De 11 à 20 partants	300 €	155 €				
21 partants et plus	300 €	180 €	110 €			
CLASSES						
De 1 à 5 partants	620 €					
De 6 à 10 partants	620 €	290 €				
De 11 à 17 partants	620 €	310 €	180 €			
18 partants et plus	620 €	330 €	200 €	130 €		

Dans les groupes comme dans les classes, s'il n'y a qu'un seul partant, la prime sera divisée par 2.
Challenge Lucie VAUTHIER, Classement Féminin : dotation de 1200 € à la **première pilote féminine** (copilote de sexe indifférent).
Coupes au SCRATCH - GROUPES - CLASSES.
Commissaires : 6 coupes ou prix seront distribués au sort.
La remise des prix se déroulera Samedi 19 septembre 2015 sur le podium d'arrivée, Esplanade du Lac, à Gérardmer.
Les chèques seront adressés par courrier aux lauréats à partir du Mardi 20 septembre 2015.
Les prix sont cumulables.

4ème RALLYE VOSGIEN VHC

17, 18 et 19 Septembre 2015

Coupe de France des Rallyes VHC coefficient 1

Le 4ème rallye Vosgien VHC, reprend l'intégralité du règlement particulier du 30ème rallye vosgien, à l'exception des articles précisés dans le règlement particulier suivant :

ARTICLE 1P. - ORGANISATION

1.1P. OFFICIELS

Idem 30ème rallye vosgien.

1.2P. ÉLIGIBILITÉ

Le 4ème rallye vosgien VHC compte pour :

- La Coupe de France des rallyes 2016 Coefficient 1 ;
- Le challenge des rallyes du Comité Régional Lorraine Alsace 2015 ;
- Le challenge de l'ASAC Vosgien 2015.

ARTICLE 3P. - CONCURRENTS ET PILOTES

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 10 voitures maximum. Dans le cas où le nombre des engagés du 4ème Rallye Vosgien VHC (10 voitures) ne serait pas atteint, le nombre des engagés au 30ème Rallye Vosgien sera augmenté sans toutefois que le total des deux rallyes ne dépasse 150 voitures. Une liste d'attente pourra être créée.

3.1.11.1P. Les droits d'engagements sont fixés à :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **450,00 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **900,00 € (x2)**

3.1.12 Engagements

Important : joindre la photocopie de la 1ére page du PTH à votre demande d'engagement.

ARTICLE 4P. - VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

4.1 VOITURES AUTORISÉES

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, HR jusqu'à 1975 inclus, I et J1.
Définition des périodes de l'annexe K :

Période E	1947 à 1961
Période F	1962 à 1965
Période G1	1966 à 1969
Période G2	1970 à 1971
Période GR	1966 à 1971
Période H1	1972 à 1975
Période HR	1972 à 1975
Période H2	1976
Période I	1977 à 1981
Période J1	1982 à 1985

Ces voitures sont répertoriées par GROUPES :

- GROUPE 1 — T — Tourisme
- GROUPE 2 — TC — Tourisme de Compétition
- GROUPE 3 — GT — Grand Tourisme de série
- GROUPE 4 — GTS — Grand Tourisme Spécial
- GROUPE 5 — GTP/HTS/TSRC — Grand Tourisme Prototype
- GROUPE N — Production J1
- GROUPE A — Tourisme J1
- GROUPE BJ1

Les voitures des groupes 5 et 6, course biplace (HTS, TSRC) des périodes HR après 1975 et I ne sont pas autorisées.

4.2 Sont également autorisées :

- Les voitures du groupe Rallye Classic de Compétition :
- (Celles des listes du règlement technique du groupe Rallye Classic de Compétition issues des listes 1977 et 1981 de la FIA en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié VH).
- Les voitures de la période J1 en attente de PTH, ayant été vues par un Commissaire Technique qualifié VH et
- en possession d'un passeport technique 3 volets.

ARTICLE 6P. - SITES ET INFRASTRUCTURES

Le 4ème Rallye Vosgien VHC roule devant le 30ème Rallye Vosgien
Le 4ème Rallye Vosgien effectue le même parcours que celui du 30ème Rallye Vosgien.

ARTICLE 9P. - CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.
Classement à l'indice de performance.

ARTICLE 10P. - PRIX

Une coupe sera remise à chaque équipage classé.
La remise des prix se déroulera samedi 19 septembre sur le podium d'arrivée du rallye, Esplanade du Lac, à Gérardmer.